



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250701-2025070106-BF

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070106

Date de la
convocation
26.06.2025

Date
d'affichage
26.06.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absente donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY.

Décision budgétaire modificative n ° 2 - Budget annexe assainissement

**Délibération
2025070106**

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Vu le budget primitif annexe assainissement 2025,
Vu la décision budgétaire modificative n ° 1 adoptée par délibération 2025052701 du 27 mai 2025,

Vu l'absence de crédit budgétaire inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
Etant entendu la délibération 2025070105 du 01.07.2025 d'admission en non-valeur de 1 007.24 € de créances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n ° 2 concernant le budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement	BP	DM 2	BP + DM 1 et 2
Dépenses Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6541 Créances admises en non-valeur	100 €	+ 908 €	1 008 €
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	16 898.56 € 14 898.56 €	-908 €	15 990.56 € 13 990.56 €

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude TONDU,
1^{er} Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>